

Améliorer la fertilité de ses sols

FMD Formation Mixte Digitale
incluant des contenus à distance

Durée

3,5 heures à distance + 1,5 Jour en présentiel

Date(s) et horaires

Ouverture FMD à partir du 6/01/2025
Le Mardi 28 Janvier 2025
9:00 – 17:00 et le
Mardi 25 Février
9h00 à 12h30

Lieu de formation

Chambre d'Agriculture 26
Ferme expérimentale
ETOILE SUR RHONE

Participation

Ayant-droit VIVEA : 55 euros
(frais de l'analyse de sol)
Autres publics : 406 €
+ 55 euros (frais
d'analyse de sol)

Responsable de stage

Marie-Pascale
COURONNE,
conseillère CA26
pédologue

Intervenant(s)

**Marie-Pascale
COURONNE**
conseillère CA26, agro-
pédologue

Contact

Fanny SAPET
04 75 82 40 29



Mise à jour : 14/11/2024

Jouer sur les leviers de la fertilité des sols pour réussir vos cultures, réduire l'utilisation des intrants et optimiser la protection intégrée.

Est inclu dans le programme la réalisation d'une analyse de sol

Objectifs pédagogiques

- ✓ Comprendre le fonctionnement d'un sol
- ✓ Identifier son rôle dans la productivité des cultures
- ✓ Savoir déterminer les leviers d'actions pour optimiser son fonctionnement.

Public

Agriculteurs drômois et limitrophes, toutes productions agricoles.

Conditions de réalisation de la formation

A distance : équipement informatique récent + connexion internet de qualité suffisante.

Pré-requis : *Aucun*

Contenu

@ à distance (3h30); accessible dès le 06/01/25, à votre rythme (24h/24, 7j/7) : rappels sur la fertilité des sols en agriculture, faire un prélèvement d'échantillon de sol

En présentiel (1,5 j) :

- Se représenter le fonctionnement du système sol-plante :
La nutrition et la santé des plantes vu du côté sol
Matières organiques, minéralisation et vie du sol
Rôle des sols dans la régulation des bioagresseurs
- Evaluer facilement la fertilité de mes sols
Que me dit l'analyse de terre ?
Comment diagnostiquer la fertilité de mon sol ? => Découvrir des outils simples à mettre en œuvre sur le terrain
Comment décrypter un profil de sol
- S'appuyer sur la fertilité de mes sols pour réduire mes intrants
Les leviers pour améliorer la performance agronomique de mes sols et de mon exploitation.

Méthodes pédagogiques

- Des contenus accessibles en ligne dès le lundi 6 janvier 2025 – 24h/24h à votre rythme,
- Apports théoriques et mise en pratique sur le terrain,
- Travaux de groupe, échanges,
- Analyse de sol avec mise en place d'un plan d'action

Modalités d'évaluation

- Évaluation des acquis : quizz, activités et auto-évaluation en fin de formation.

Date limite d'inscription : Vendredi 17 Janvier 2025

Une attestation de formation et/ou un certificat de réalisation vous sera adressé à l'issue de la formation.

Financez votre formation !

Vous êtes agriculteur(riche) :

Vérifiez vos droits VIVEA en créant votre compte à cette adresse :

<https://extranet.vivea.fr/hapi/#/connexion>

Chaque année, au travers de vos appels à cotisation de la MSA, vous versez pour vous et éventuellement, un conjoint collaborateur et/ou aide-familial, une contribution au fonds de formation VIVEA.

Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais de formation dans la limite de 3 000€/an



Pour en savoir plus sur vos droits, contactez la délégation régionale VIVEA :
04 37 65 14 05
c.banhegyi@vivea.fr

Vous êtes porteur de projet :

Vous bénéficiez d'une prise en charge par VIVEA si vous avez signé un PPP et que la formation figure dans les formations nécessaires à l'installation dans ce document. Les formations « entrepreneuriales » sont exclues de ce financement.

Ce régime dérogatoire est d'une durée maximum de 36 mois par rapport à la première demande de prise en charge VIVEA.

Lors de votre inscription, merci de fournir les documents délivrés par le CEPPP.

Vous êtes salarié(e) :

Les formations sont ouvertes aux salarié(e)s de la production agricole, avec une prise en charge partielle possible par l'organisme OCAPIAT.

Votre employeur règle les frais de formation « autre public » auprès de la Chambre d'Agriculture 26 et demande au Service Formation les documents nécessaires pour réaliser la demande de prise en charge directement auprès d'OCAPIAT en ligne.



Pour en savoir plus, votre employeur peut se rendre sur : www.ocapiat.fr



Utiliser vos droits « Compte Personnel de Formation » :

Quelques formations proposées par la Chambre d'Agriculture peuvent être financées via votre Compte Personnel de Formation : CERTIPHYTO DÉCIDEUR, par exemple.

Pour connaître vos droits « Compte Personnel de Formation », créez votre compte sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Une question ?

Contactez notre Service Formation : 04 27 24 01 58

Vous êtes un chef d'entreprise au régime du bénéfice réel : Bénéficiez d'un crédit d'impôt formation.

Le crédit d'impôt est égal au nombre total d'heures de présence en formation multiplié par le SMIC horaire. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez également de cette aide, sous forme de remboursement par le trésor public.

Le crédit d'impôt est plafonné à 40 h de formation par exploitation, sauf dans le cas des GAEC (vous pouvez déclarer le total d'heures de formation passées sur l'année civile par l'ensemble des associés dans la limite de 40 heures par associé)

Il est nécessaire de conserver les justificatifs liés à la formation (attestation de participation, facture acquittée).

Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Les services de remplacement facilitent votre absence sur l'exploitation :

Vous vous absentez pour participer à une formation ? Faites vous remplacer à coûts réduits (dans un délai de 3 mois)

Pour plus d'informations, contactez le Service de Remplacement Drôme :

06 32 99 34 05

drome@servicederemplacement.fr



Pour ces formations, la Chambre d'Agriculture de la Drôme reçoit les soutiens de :



Bulletin d'inscription valant
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3 du code du travail).

A renvoyer **au plus tard le vendredi 17 Janvier 2025** à l'attention de **Fanny SAPET** :
par courrier: Chambre d'Agriculture de la Drôme - 145, Av. Georges Brassens - 26504 BOURG LES VALENCE
ou par e-mail: fanny.sapet@drome.chambagri.fr

Je soussigné-e : Madame Monsieur

Nom, prénom* :

Adresse complète*

CP* COMMUNE*

Date et lieu de naissance

Tél* E-mail*

Vous êtes en situation de handicap : non oui - Précisez :

**Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage – si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient diffusées aux autres stagiaires, merci de nous contacter par téléphone.*

Statut actuel :

- Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA actif
 Conjoint-e collaborateur-trice Salarié-e agricole** – Nom de votre employeur
 En parcours installation* Autre – Précisez :

** titulaire d'un PPP dans lequel cette compétence est préconisée*

*** si l'employeur souhaite demander une prise en charge partielle des frais de formation, cochez cette case*

Je m'inscris à la formation

Intitulé :

Date(s) du stage : Durée :

Lieu :

Responsable de stage :

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.

Numéro de déclaration d'activité : 82 26 P075 726 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre.

Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

1. Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité. Le cas échéant, les **modules à distance** font partie intégrante de la formation et sont obligatoires.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs - cf Conditions Générales de Vente consultables ici : <https://extranet-drome.chambres-agriculture.fr/formations/conditions-generales/>

je suis **ayant droit Vivéa** (chef d'exploitation, aide familial ou conjoint collaborateur déclaré à la MSA, cotisant solidaire actif, en parcours PPP), à **jour de la cotisation à la formation** et **sous réserve d'un crédit Vivéa suffisant**. Je m'engage à communiquer une adresse email valide et à donner mon consentement électronique auprès de VIVEA pour la prise en charge de cette formation. Je m'acquiesce **de 55 euros** pour le paiement de l'analyse de sol

ou :

je joins un chèque du montant de la formation libellé à l'ordre de « l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture de la Drôme » d'un montant de **406 euros + 55 euros pour l'analyse de sol soit 461 euros**.

Le cas échéant, si la formation inclut des **modules à distance**, les enregistrements des temps de connexion et la réalisation des activités d'évaluation servent de justificatifs pour la prise en charge par les différents fonds de formation.

Un mail ou un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec les informations.

2. Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le chèque sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 8 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la Chambre d'agriculture de la Drôme.

4. Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de formation du groupe Chambre d'agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à , le

Le stagiaire (Nom Prénom)

Bon pour accord

Signature,

ou :

Je reconnais avoir lu l'ensemble des éléments présentés et accepter de les signer électroniquement.

Pour le Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme,
et par délégation, Damien COLIN, Directeur



Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à vous en garder une copie.

Contrat de formation professionnelle SUP GSC ENR 1 N 01.09.2022

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes.

Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

1) Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non

Oui - laquelle et quand ?

2) Souhaitez-vous aborder des points précis ? Précisez :

3) Vous avez des remarques, des questions :

Questionnaire des attentes OPE FOR ENR 5 R 19.11.15